

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Contributions sociales

Retraites : quel sera votre taux de CSG en 2022 ?

Publié le 17 février 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Crédits : © momius -
stock.adobe.com

Vous êtes retraité ? Vous êtes fiscalement domicilié en France ? Serez-vous soumis à la Contribution sociale généralisée (CSG) en 2022 ? Si oui, à quel taux ? Le revenu fiscal de référence est revalorisé de 0,2 % pour 2022. Avec le nombre de parts du foyer, il détermine le taux de CSG appliqué aux revenus des retraités : exonération, taux réduit (3,8 %), taux médian (6,6 %) et taux normal (8,3 %).

La contribution sociale généralisée (CSG), la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et la contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa) s'appliquent aux pensions de retraite.

Il existe quatre taux de CSG :

- Taux zéro (exonération) ;
- Taux réduit (3,8 %) ;
- Taux médian (6,6 %) ;
- Taux normal (8,3 %).

Le taux de la CSG prélevé sur les pensions est fixé en fonction du revenu fiscal de référence (mentionné sur la première page de la feuille d'imposition), croisé avec le nombre de parts du foyer. Ce revenu fiscal de référence peut être majoré de quarts ou demi-parts, si le foyer a des personnes à charges, et en fonction de la situation de ces dernières.

Il est actualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution des prix hors tabac constatée pour l'année n-2. Le barème applicable en 2022 est augmenté de 0,2 %, en fonction de l'inflation constatée en 2020, selon la [circulaire de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse du 21 décembre 2021](#)

☞

Taux selon le revenu fiscal de référence 2020 du foyer

Quotient familial	Revenu fiscal de référence			
	Taux zéro	Taux réduit	Taux médian	Taux normal
1 part	Jusqu'à 11 431 €	De 11 432 € à 14 944 €	De 14 945 € à 23 193 €	Plus de 23 193 €
1,5 part	Jusqu'à 14 483 €	De 14 484 € à 18 934 €	De 18 935 € à 29 384 €	Plus de 29 384 €
2 parts	Jusqu'à 17 535 €	De 17 536 € à 22 924 €	De 22 925 € à 35 575 €	Plus de 35 575 €
2,5 parts	Jusqu'à 20 587 €	De 20 588 € à 26 914 €	De 26 915 € à 41 766 €	Plus de 41 766 €
3 parts	Jusqu'à 23 639 €	De 23 640 € à 30 904 €	De 30 905 € à 47 957 €	Plus de 47 957 €
Quart de part supplémentaire	1 526 €	1 526 €	1 995 €	3 096 €
Demi-part supplémentaire	3 052 €	3 052 €	3 990 €	6 191 €



À noter : Si vous notez une baisse de vos revenus en 2022, le taux de votre contribution sociale généralisée (CSG), prélevée sur votre retraite, a peut-être évolué. Vous pouvez [simuler votre taux de CSG](#) ☞ en 2022 sur le site de la Cnav.

Taux des prélèvements sociaux sur les pensions de retraite

	Taux zéro	Taux réduit	Taux médian	Taux normal
Taux de la CSG	Exonération	3,8 %	6,6 %	8,3 %
Taux de la CRDS	Exonération	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux de la CASA	Exonération	Exonération	0,3 %	0,3 %
Contribution globale	Exonération	4,3 %	7,4 %	9,1 %
Taux de CSG déductible de l'IR		3,8 %	4,2 %	5,9 %

Textes de loi et références

Conditions d'assujettissement et d'exonération à la CSG, CRDS et à la Casa à compter du 1er janvier 2022 [↗](#)

- (https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2021_35_21122021.pdf)
 - **Seuils de revenus pour assujettissement et taux de la contribution sociale généralisée (CSG) - 2022** [↗](#)
 - (https://www.legislation.cnav.fr/Pages/bareme.aspx?Nom=csg/prelevement_sur_retraite_seuil_revenu_assujettissement_taux_csg_2022_bar)
-

Et aussi

CSG et CRDS sur les revenus d'activité et de remplacement

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2971>)
 - **Qu'est-ce que le revenu fiscal de référence ?**
 - (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>)
-

Pour en savoir plus

Simulateur de taux de CSG [↗](#)

- (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/retraite/modalites-retraite/prelevements-sociaux-retraite.html>)
Caisse nationale d'assurance vieillesse
- **Revalorisation et prélèvements sociaux : votre retraite évolue en 2022** [↗](#)
- (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/sites/pub/hors-menu/newsletter/reval-prelevements-retraite-2022.html>)
Caisse nationale d'assurance vieillesse